

Département de LA VENDEE
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 18/06/2026, relative à la propriété cadastrée 084 ZW 527, 084 ZW 547 d'une superficie totale de 830 m² pour le prix de 239 000 euros, frais d'acte en sus à la charge des acquéreurs et frais de commission d'un montant de 9 000 euros en sus à la charge des vendeurs située 12 rue de la Colline – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur LE TIEC Jean-Philippe et Madame LE TIEC Alexandra domiciliés 12 rue de la Colline - Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 ZW 527, 084 ZW 547 sise 12 rue de la Colline – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 830 m².

Fait à Essarts-en-Bocage, le 18 juin 2026

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,


Caroline GILBERT

Certifié exécutoire par le Maire

le 22/06/2026

Publié le 22/06/2026

Reçu par le Représentant de l'Etat

le 22/06/2026